



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 20 mars 2023, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Thomas Roux, directeur de cabinet
M. Francis Villeneuve, directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne
Benoît Carignan, directeur et trésorier, Direction des finances et des technologies de l'information
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
M. Yves Beaurivage, directeur, Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications
Mme Anne-Elisabeth Benjamin, conseillère en relations publiques, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0211/03/23 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,
dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0212/03/23 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 20 février 2023

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil qu'aucune correspondance n'a été reçue.

0213/03/23 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 14 mars 2023

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 14 mars 2023 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

Le conseiller Jean-Philippe Tessier se retire étant donné qu'il est à l'emploi de la Jeune Chambre de Drummond

0214/03/23 Signature d'une entente triennale de soutien financier à intervenir avec la Jeune Chambre de Drummond (JCD) pour 2023-2025 (CV23-3685)

CONSIDÉRANT la collaboration de longue date entre les deux organisations;

CONSIDÉRANT les efforts de la JCD en matière d'attraction et de rétention de main-d'oeuvre;

CONSIDÉRANT la volonté de l'organisme de s'engager dans un partenariat triennal;

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente triennale à intervenir avec la Jeune Chambre de Drummond relativement un soutien financier pour 2023-2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Jean-Philippe Tessier reprend son siège.

0215/03/23 Participation de M. Thomas Roux, directeur de cabinet, à la formation obligatoire concernant l'éthique et la déontologie par l'Union des municipalités du Québec (UMQ)

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville confirme la participation de M. Thomas Roux, directeur de cabinet, à la formation obligatoire concernant l'éthique et la déontologie par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) le 9 février 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0216/03/23 Versement de commandites à la Maison Habit-Action, au Centre de pédiatrie sociale en communauté Les petits bonheurs et au Club optimiste de Drummondville

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement des commandites suivantes :

- 2 000 \$ à la Maison Habit-Action pour sa soirée vins et fromages;
- 500 \$ au Centre de pédiatrie sociale en communauté Les petits bonheurs pour son cocktail d'înatore bénéfice;
- 1 500 \$ au Club optimiste de Drummondville pour l'Opération sacs à dos.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0217/03/23 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 5 février au 4 mars 2023 (cette liste totalise un montant de 22 750 342,36 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 12 février au 11 mars 2023 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par madame Catherine Lassonde.

0218/03/23 Dépôt de la liste des dépenses de recherche et de soutien 2022

Madame la mairesse dépose la liste des dépenses de recherche et de soutien de l'année 2022.

0219/03/23 Dépôt du rapport du trésorier - Activités électorales 2022

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le trésorier d'élection dépose le compte rendu des activités électorales de l'année 2022.

Les membres du conseil en prennent connaissance et copie est déposée aux archives de la ville.

0220/03/23 Emprunt d'une somme de 180 000 \$ au fonds de roulement relativement à l'achat d'un camion porteur

Sur proposition de madame Julie Létourneau,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,
il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 180 000 \$ à son fonds de roulement pour faire l'achat d'un camion porteur tels que prévus au PTI 2024.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 10 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2024	18 000 \$
2025	18 000 \$
2026	18 000 \$
2027	18 000 \$
2028	18 000 \$
2029	18 000 \$
2030	18 000 \$
2031	18 000 \$
2032	18 000 \$
2033	18 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0221/03/23 Signature de protocoles d'entente à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED) relativement à l'entente globale et la subvention au fonctionnement pour l'aéroport pour 2023 (CV23-3740) (CV23-3355)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,
il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les protocoles d'entente à intervenir avec la Société de développement économique de Drummondville (SDED) relativement à l'entente globale et la subvention au fonctionnement pour l'aéroport pour 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0222/03/23 Renouvellement du contrat de maintenance du logiciel Portfolio pour les années 2023 et 2024
(Contrat de gré de gré no DR23-GAG-014)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie InMédia Technologies au montant total annuel de 26 066,29 \$ (taxes incluses) pour le renouvellement du contrat de maintenance du logiciel Portfolio pour les années 2023 et 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0223/03/23 Achat d'un véhicule neuf (Dodge RAM Promaster 2500)
(Contrat de gré de gré no DR23-GAG-018)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie Bernier & Crépeau (1988) ltée au montant de 63 022,40 \$ (taxes incluses) pour l'achat d'un véhicule neuf (Dodge RAM Promaster 2500).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0224/03/23 Achat d'un véhicule neuf (Camion porteur Dodge RAM 5500)
(Contrat de gré de gré no DR23-GAG-019)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville adjuge le contrat de gré à gré, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*, à la compagnie Automobiles Rougemont au montant de 84 214,59 \$ (taxes incluses) pour l'achat d'un véhicule neuf (Dodge RAM 5500).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0225/03/23 Services professionnels - Contrôle qualité des travaux de remplacement de pavage 2023 - lot 2 (Demande de prix no DR23-DDP-001)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. au montant de 86 329,32 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnel au règlement d'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0226/03/23 Projections architecturales artistiques (Demande de prix no DR23-DDP-005)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Kleis inc. au montant de 84 506,63 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0227/03/23 Fourniture et livraison d'un rouleau compacteur (Demande de prix no DR23-DDP-009)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la soumission de la compagnie Longus Estrie au montant de 73 510,42 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0228/03/23 Services professionnels - Contrôle qualité - Pavage et bordures, travaux d'ajout de trottoirs et d'une passerelle sur la rue Mongeau (Demande de prix no DR23-DDP-014)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp au montant de 116 292,27 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0229/03/23 Construction de la passerelle rue Mongeau (Appel d'offres no DR23-PUB-019)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Excavation Tourville inc. au montant de 221 424,61 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnel à un règlement d'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0230/03/23 **Approbation des critères de sélection - Revitalisation du terrain au Centre communautaire de loisirs Claude-Nault (Appel d’offres no DR23-DDP-019)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour la revitalisation du terrain au Centre communautaire de loisirs Claude-Nault, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR23-DDP-019				
		Numéro de projet : 23-704.1				
Titre : Revitalisation du terrain au Centre communautaire Claude-Nault						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Nouveauté et originalité	30					
2.0 Appropriation de l'espace et harmonie d'ensemble	15					
3.0 Respect du groupe d'âge et de la thématique exigés	30					
4.0 Capacité d'accueil	15					
Pointage (sans prix) :	90	90	90	90	90	90
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis						
Établissement du pointage prix : (appl. de la formule) : <u>Prix du plus bas soumissionnaire X 10</u> Prix soumis						
Pointage total (pointage sans prix + pointage pour le prix)						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0231/03/23 Réfection de chaussées 2023 - lot 2
(Appel d'offres no DR23-PUB-006)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Pavage Drummond inc. au montant de 2 819 255,88 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0232/03/23 Travaux d'ajout de trottoirs 2023
(Appel d'offres no DR23-PUB-007)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Béton GL inc. au montant de 619 582,15 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties, le tout conditionnel à un règlement d'emprunt.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0233/03/23 **Approbation des critères de sélection - Service de transport en commun par autobus**
(Appel d'offres no DR23-PUB-010)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement au service de transport en commun par autobus, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR23-PUB-010				
		Numéro de projet : _____				
Titre : Service de transport en commun par autobus						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Capacité à coordonner et à exploiter le service avec du personnel compétent	30					
2.0 Expérience de l'entreprise dans des contrats similaires	20					
3.0 Capacité à exploiter la flotte de véhicules requis	15					
4.0 Capacité d'organisation de l'entreprise	15					
Pointage total intérimaire :	80	/80	/80	/80	/80	/80
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
5.0 Établissement du pointage pour le prix : (application de la formule) : <u>(Prix du plus bas soumissionnaire x 20)</u> Prix soumis						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0234/03/23 Fourniture et livraison d'un camion porteur
(Appel d'offres no DR23-PUB-017)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Centre du camion Beaudoin inc. au montant de 183 524,24 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la seule soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0235/03/23 Services professionnels - développement d'un intranet
(Appel d'offres no DR23-PUB-020)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Nexus Innovations inc. au montant de 152 341,88 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,
il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de
sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement à la
construction d'un parcours urbain, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d'offres : DR23-PUB-024				
		Numéro de projet : _____				
Titre : Construction d'un parcours urbain						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Nouveauté, originalité des éléments soumis	25					
2.0 Appropriation de l'espace et harmonie d'ensemble	25					
3.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	20					
4.0 Matériaux / garantie	20					
Pointage total intérimaire :	90	/90	/90	/90	/90	/90
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : (pointage intérimaire +10) x 10 000 Prix						
Rang et adjudicataire						
(signature) (EN LETTRES MOULÉES)						

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0237/03/23 **Approbation des critères de sélection - Services professionnels en ingénierie pour la mise à niveau de la caserne 1 (Appel d'offres no DR23-PUB-045)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services professionnels en ingénierie pour la mise à niveau de la caserne 1, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville		Appel d’offres : DR23-PUB-045				
		Numéro de projet : 23-310				
Titre : Services professionnels en ingénierie – Mise à niveau de la caserne 1						
PARTIE 1						
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	20					
2.0 Compréhension du mandat	25					
3.0 Expérience du chargé de projet	20					
4.0 Composition et expérience de l’équipe proposée	15					
5.0 Idées de design	20					
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes						
PARTIE 2						
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL		Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d’au moins 70)						
Établissement du pointage final : (application de la formule) : <u> (pointage intérimaire +0) x 10 000 </u> Prix						
Rang et adjudicataire						
(signature)		(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0238/03/23 **Approbation des critères de sélection - Services professionnels d'architecture pour la mise à niveau de la caserne 1 (Appel d'offres no DR23-PUB-046)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les critères de sélection pour le choix d'une firme de professionnels relativement aux services professionnels d'architecture pour la mise à niveau de la caserne 1, et ce, selon le tableau suivant :

Ville de Drummondville			Appel d’offres : DR23-PUB-046				
			Numéro de projet : 23-310				
Titre : Services professionnels d’architecture – Mise à niveau de la caserne 1							
PARTIE 1							
ÉTABLISSEMENT DE CHAQUE PROPOSITION			Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
CRITÈRES (minimum de 4)	Nombre maximal de points (1 à 30)	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage	Pointage
1.0 Expérience et expertise de la firme dans des projets similaires	20						
2.0 Compréhension du mandat	25						
3.0 Expérience du chargé de projet	20						
4.0 Composition et expérience de l'équipe proposée	15						
5.0 Idées de design	20						
Pointage total intérimaire :	100	/100	/100	/100	/100	/100	/100
Les enveloppes de prix des offres dont le pointage intérimaire est de moins de 70 sont retournées aux fournisseurs sans avoir été ouvertes							
PARTIE 2							
ÉTABLISSEMENT DU POINTAGE FINAL			Fourn. A	Fourn. B	Fourn. C	Fourn. D	Fourn. E
Prix soumis (uniquement pour les offres dont le pointage intérimaire est d'au moins 70)							
Établissement du pointage final : (application de la formule) : (pointage intérimaire +0) x 10 000 Prix							
Rang et adjudicataire							
(signature)			(EN LETTRES MOULÉES)				

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0239/03/23 Services professionnels - contrôle qualité et suivi environnemental pour la réfection de la rue Lindsay, phase 3, pour les années 2023 et 2024
(Appel d'offres no DR22-PUB-080)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp au montant annuel moyen de 126 666,32 \$ (taxes incluses) soit retenue, ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0240/03/23 Résiliation du contrat DR21-DDP-032 pour l'achat d'un camion porteur

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la résiliation du contrat DR21-DDP-032 avec l'entreprise Drummondville Ford Itée, le tout conformément à l'article 19 de la section A « Instructions aux soumissionnaires » dudit contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0241/03/23 Résiliation du solde du contrat DR21-PUB-021 pour l'achat de véhicules

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la résiliation du solde du contrat DR21-PUB-021 avec l'entreprise Drummondville Ford, soit les deux véhicules des lots D (fourgonnette) et F (camion utilitaire), le tout conformément à l'article 13.05 - Effet de la résiliation de la section « Contrat » dudit contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0242/03/23 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame la mairesse conformément aux activités intervenues sous la délégation du directeur du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Préposé entretien préventif UTEU : Marc-Olivier Fréchette
Préposé entretien préventif UTE : Mario Lefebvre (conditionnel à l'obtention du certificat d'emploi Québec « Réseau de distribution d'eau potable » dans les 9 mois)
Journalier : Jocelyn Bourgeois
Manoeuvre aux loisirs: Mathieu St-Amand

Embauche employée permanente :

Chargée de projet au Service des technologies de l'information : Véronique Leroux

Embauches employés surnuméraires :

Journaliers au Service des travaux publics : Jean-Pierre Viens, Marc-André Daigle, Allan Ayotte et William Forest
Animatrice bibliothèque (contrat jusqu'en juin 2024) : Catherine Désaulniers

Embauche employé étudiant :

Inspecteur en bâtiment : William Parenteau

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0243/03/23 Création de 2 postes permanents col bleu de manoeuvre spécialisé - signaleur au Service des travaux publics, division voirie, hygiène du milieu et circulation routière

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création de 2 postes permanents col bleu de manoeuvre spécialisé - signaleur au Service des travaux publics, division voirie, hygiène du milieu et circulation routière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0244/03/23 Création d'un poste cadre permanent de chargé(e) de projet à la Direction de l'ingénierie et de l'environnement, division projets et mobilité

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la création d'un poste cadre permanent de chargé(e) de projet à la Direction de l'ingénierie et de l'environnement, division projets et mobilité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0245/03/23 Embauche de 2 adolescents(es) issus(es) du Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de 2 adolescents(es) issus(es) du Plan municipal d'emplois pour les jeunes des centres jeunesse du Québec, aux **conditions** suivantes :

- Salaire : 1^{er} échelon du salaire étudiant;
- Date d'entrée en fonction : Juin 2023 (date à déterminer).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0246/03/23 Fin d'emploi d'un employé au Service de sécurité incendie et sécurité civile

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville procède à la fin du lien d'emploi avec l'employé no 847.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0247/03/23 Suspension avec solde d'un employé permanent col bleu

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,
il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la suspension avec solde de l'employé no 1266.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0248/03/23 Signature d'addendas à intervenir avec 3 municipalités concernant l'entente intermunicipale relative à la fourniture en eau potable

Sur proposition de madame Julie Létourneau,
dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,
il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des addendas à intervenir avec les municipalités de Saint-Germain-de-Grantham, de Saint-Cyrille-de-Wendover et de Saint-Majorique-de-Grantham relativement à l'entente intermunicipale relative à la fourniture en eau potable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0249/03/23 Signature d'un addenda à l'entente intervenue le 30 septembre 2021 avec la compagnie 9445-4741 Québec inc. relativement au prolongement de l'aqueduc sur le boulevard Foucault (CV23-3595)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,
il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda à l'entente intervenue le 30 septembre 2021 avec la compagnie 9445-4741 Québec inc. relativement au prolongement de l'aqueduc sur le boulevard Foucault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0250/03/23 Mandat à la firme Shellex pour la surveillance des travaux de la phase 1 et à la firme EXP pour la phase 2 concernant le prolongement de l'aqueduc sur le boulevard Foucault

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme Shellex pour la surveillance des travaux de la phase 1 et la firme EXP, en remplacement de la firme Avizo Experts-Conseils, pour la phase 2 concernant le prolongement de l'aqueduc sur le boulevard Foucault, et ce, aux frais du promoteur.

La présente résolution annule et remplace la résolution no 0990/09/21.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0251/03/23 Mandat à la firme EXP pour l'analyse qualitative et quantitative des matériaux concernant le prolongement de l'aqueduc sur le boulevard Foucault (laboratoire)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville mandate la firme EXP, en remplacement de la firme Englobe Corp., aux fins de procéder à l'analyse qualitative et quantitative des matériaux utilisés pour les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie prévus pour le prolongement de l'aqueduc sur le boulevard Foucault, et ce, aux frais du promoteur.

Cette présente résolution annule et remplace la résolution no 0991/09/21.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0252/03/23 Demande adressée au gouvernement du Québec relativement à la recherche et à l'application de solutions pour aider les propriétaires de biens anciens à assurer leurs biens, et ce, dans de justes conditions

ATTENDU QUE le patrimoine québécois est une richesse collective et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée par l'ensemble des intervenants : le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

ATTENDU QUE les efforts entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier sont considérables pour favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

ATTENDU QUE les actions de plusieurs compagnies d'assurance compromettent actuellement l'application des nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités dans la mise en place d'outils d'identification et de gestion durable du patrimoine bâti;

ATTENDU QUE la problématique d'assurabilité des bâtiments

patrimoniaux contribue à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition, et, par conséquent, contribue à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

ATTENDU QUE l'impact d'un refus d'assurance, de clauses ou de tarifications déraisonnables peut créer des préjudices majeurs aux propriétaires de biens anciens;

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville demande au gouvernement du Québec, et ce, tous ministères confondus :

1. d'intervenir dans la recherche et l'application de solutions pour aider les propriétaires de biens anciens à assurer leurs biens, et ce, dans de justes conditions;
2. d'inciter les instances gouvernementales fédérales à contribuer à la recherche desdites solutions puisque cet enjeu est présent à l'échelle pancanadienne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0253/03/23 Adoption du rapport annuel d'activités incendie – An 10 (2022) du schéma de couverture des risques en incendie

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale, chargée de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture des risques, doit transmettre au ministère de la Sécurité publique un rapport d'activités effectuées pour l'année précédente;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service de sécurité incendie et sécurité civile a produit un rapport d'activités présentant l'avancement des actions prévues dans le plan local de mise en œuvre du schéma de couverture des risques en incendie pour le territoire de Drummondville;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- procède à l'adoption du rapport de l'an 10 du schéma de couverture des risques, détaillant les activités effectuées en lien avec les actions prévues au plan de mise en œuvre de Drummondville en matière de sécurité incendie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022;
- transmette le rapport au coordonnateur de sécurité incendie de la MRC de Drummond et que la MRC de Drummond soit autorisée à transmettre au ministre de la Sécurité publique un exemplaire dudit rapport.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0254/03/23 Entente de délégation complète en matière de sécurité incendie à intervenir avec la municipalité de Wickham (CV23-3859)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de délégation complète en matière de sécurité incendie à intervenir avec la municipalité de Wickham.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0255/03/23 Autorisation de fermeture de la rue Marchand entre les rues Heriot et Brock dans le cadre de la tenue du Festival « Allô le monde ! » les 26 et 27 mai 2023

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs désirent faire leur activité à la place Saint-Frédéric malgré le fait que la capacité du parc soit limitée;

CONSIDÉRANT QUE les rues Brock et Heriot auront été fermées la semaine précédente pour la tenue de la course « Des Chênes-toi »;

CONSIDÉRANT QUE le parcours du transport en commun ne sera pas modifié pour une deuxième fin de semaine consécutive;

CONSIDÉRANT QUE les stationnements sur la rue Brock seront accessibles pour les commerçants et les participants;

CONSIDÉRANT QUE la fermeture de la rue Marchand entre Heriot et Brock n'occasionnera aucune problématique majeure et que les automobilistes n'auront qu'à faire un léger détour.

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la fermeture de la rue Marchand entre les rues Heriot et Brock afin de maximiser l'espace de la place Saint-Frédéric dans le cadre de la tenue du Festival « Allô le monde ! » qui aura lieu les 26 et 27 mai 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0256/03/23 Versement d'une subvention au montant de 7 742 \$ au Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste (CCRSJB)

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention spéciale au montant de 7 742 \$ au Centre communautaire récréatif Saint-Jean-Baptiste pour le remboursement de la taxe foncière non résidentielle relative au CPE le Papillon Enchanté pour l'année 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0257/03/23 Signature de contrats de location de locaux à intervenir avec plusieurs organismes sportifs pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et ce, pour un montant de 63 039 \$

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, des contrats de location de locaux à intervenir avec Drummondville sports, Drummond Gym, Judo Drummondville, Club de tennis de table intersport, CPA élites sur glace Drummond - Saint-Cyrille, Club de patinage de vitesse et l'Association de hockey mineur pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et ce, pour un montant de 63 039 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0258/03/23 Signature d'un contrat à intervenir avec plusieurs organismes sportifs relativement à la location de plateaux sportifs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et ce, pour un montant de 552 033 \$ (plus taxes applicables)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat à intervenir avec CPA élites sur glace Drummond - Saint-Cyrille, Club de patinage de vitesse, l'Association de hockey mineur, Baseball Drummond, Club de BMX et Club de soccer les Dragons sportifs relativement à la location de plateaux sportifs du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et ce, pour un montant de 552 033 \$ plus taxes applicables.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0259/03/23 Signature d'un contrat de location à intervenir avec Réseau aquatique Drummondville relativement à l'Aqua complexe ainsi qu'à la piscine du Centre pour l'année 2023, et ce, pour un montant de 150 000 \$ (CV23-3127)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec Réseau aquatique Drummondville relativement à l'Aqua complexe ainsi qu'à la piscine du Centre pour 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et ce, pour un montant de 150 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0260/03/23 Signature d'une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec Réseau aquatique Drummondville pour l'année 2023 (CV23-3128)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente de subvention au fonctionnement à intervenir avec Réseau aquatique Drummondville au montant de 955 956 \$ pour l'année 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0261/03/23 Signature d'une entente à intervenir avec Drummondville Sports inc. relativement, entre autres, à la gestion du Complexe sportif Drummondville inc. du 1er janvier au 31 décembre 2023, et ce, pour un montant de 160 980 \$ (CV23-3142)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec Drummondville Sports inc. relativement à la gestion du Complexe sportif, de la carte accès-loisir, des fiches d'inscription, de l'entretien ménager, de l'entretien léger ainsi que pour la surveillance du Complexe sportif, du Complexe Marchand et du terrain synthétique La Poudrière pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, et ce, pour un montant total de 160 980 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0262/03/23 Signature d'un contrat de service à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville relativement à l'application des règles de fonctionnement et à l'entretien de divers terrains de tennis pour la période du 1er mai au 30 septembre 2023, et ce, pour un montant de 56 313 \$ (plus taxes) (CV23-3178)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de service à intervenir avec l'Association de tennis de Drummondville relativement à l'application des règles de fonctionnement et à l'entretien des terrains de tennis aux parcs Bellevue, Frank-Gougeon et Girouard ainsi qu'à la surface en terre battue des terrains de tennis au parc Bernier pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2023, et ce, pour un montant de 56 313 \$ (plus taxes).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0263/03/23 Signature d'un contrat de location à intervenir avec Maison des jeunes de Drummondville relativement à l'utilisation de l'édifice Camil-Lauzière pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, et ce, pour un montant annuel de 28 444 \$ (plus taxes) (CV23-3321)

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le directeur du Service des loisirs et de la vie communautaire ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de location à intervenir avec la Maison des jeunes de Drummondville relativement à l'utilisation de l'édifice Camil-Lauzière pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, et ce, pour un montant annuel de 28 444 \$ (plus taxes).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0264/03/23 Signature d'un bail de location à intervenir avec le Garage Martin Chagnon relativement à la location d'espaces dans le stationnement de la Garderie P-18 pour la période du 1er avril 2023 au 31 mars 2024, et ce, pour un montant de 2 630 \$ (plus taxes) (CV23-3434)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un bail de location à intervenir avec le Garage Martin Chagnon relativement à la location d'espaces dans le stationnement de la Garderie P-18 pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024, et ce, pour un montant de 2 630 \$ (plus taxes).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0265/03/23 Signature d'une entente biennale 2023-2024 à intervenir avec le Festival JAIME relativement au programme d'aide aux festivals et aux événements pour un montant annuel de 150 000 \$ (CV23-3855)

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente biennale 2023-2024 à intervenir avec le Festival JAIME relativement au programme d'aide aux festivals et aux événements pour un montant annuel de 150 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0266/03/23 Signature d'une entente à intervenir avec l'artiste Anthony Fréchette relativement au programme d'aide spécifique pour un montant de 2 000 \$ (CV23-3860)

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la directrice du Service des arts, de la culture et de la bibliothèque ou à défaut le directeur général adjoint, Module services à la vie citoyenne, soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente d'aide spécifique à intervenir avec l'artiste Anthony Fréchette pour un montant de 2 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0267/03/23 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière - Mesure pour la décontamination et la valorisation de terrains stratégiques

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le dépôt du projet de développement du site de la Fortissimo comme projet à potentiel de développement économique dans le cadre de la mesure du gouvernement du Québec pour la décontamination et la valorisation de terrains stratégiques.

Il est également résolu d'autoriser le directeur du Service du développement et des relations avec le milieu ou à défaut le directeur général à déposer et signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tous les documents ou les ententes nécessaires au dépôt du projet « Fortissimo - Pôle d'innovation » pour recevoir l'aide à la décontamination et la valorisation de terrains stratégiques du gouvernement du Québec.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0268/03/23 Signature d'un bail de location à intervenir avec Gestion Léo Vallières inc. relativement à la location d'une partie de la suite 101 au 412 de la rue Heriot pour une durée de 36 mois (CV23-3863)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un bail de location à intervenir avec Gestion Léo Vallières inc. relativement à la location de 680 pieds carrés de la suite 101 au 412 de la rue Heriot, et ce, pour une durée de 36 mois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0269/03/23 Signature d'un addenda à intervenir avec le CPE La Maison de Bécassine relativement à la promesse d'achat d'une parcelle du terrain du parc Jacques-Parizeau (CV22-3784)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un addenda à intervenir avec le CPE La Maison de Bécassine relativement à la promesse d'achat d'une parcelle du terrain du parc Jacques-Parizeau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0270/03/23 Signature d'un protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) - volet 2 relativement à l'octroi d'une aide financière pour la réfection de la rue Ringuet (CV23-3856)

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un protocole d'entente à intervenir avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) – volet 2 relativement à l'octroi d'une aide financière pour la réfection de la rue Ringuet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0271/03/23 Désignation des personnes autorisées à délivrer des constats pour toute infraction à l'une des dispositions du Titre XII du stationnement et de l'immobilisation du règlement 3500

CONSIDÉRANT QUE l'article 9.1 du règlement no 3322, tel que modifié par le règlement no 3960, autorise à désigner par résolution des personnes habiles à délivrer des constats pour toute infraction à une disposition du Titre XII du stationnement et de l'immobilisation du règlement no 3500;

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution et que la Ville de Drummondville désigne Roxane Cyr comme personne autorisée à délivrer, au nom de la Ville de Drummondville, des constats d'infraction pour toute infraction à l'une des dispositions du Titre XII du stationnement et de l'immobilisation du règlement no 3500 et à faire remorquer ou déplacer les véhicules afin de faciliter les opérations de déneigement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0272/03/23 Immeuble situé au 5260 de la Route 139
Augmenter la superficie et la largeur de la façade d'un pavillon-piscine projeté - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 15 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 30 mètres carrés à 53 mètres carrés la superficie maximale d'un pavillon-piscine projeté;
- augmenter de 6,1 mètres à 11 mètres la largeur maximale de la façade d'un pavillon-piscine projeté;

et ce, pour la propriété située sur le lot 3 921 713 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 5260 de la Route 139.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0273/03/23 Immeuble situé au 1635 de la rue du Saphir
Augmenter la superficie occupée par un usage accessoire à l'habitation, l'empiètement de l'aire de stationnement en façade du bâtiment principal et réduire la distance entre l'aire de stationnement et le mur avant du bâtiment principal - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 15 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- augmenter de 40 mètres carrés à 46 mètres carrés la superficie maximale occupée par un usage accessoire à l'habitation (clinique d'acupuncture);
- augmenter de 3 mètres à 8 mètres l'empiètement maximal de l'aire de stationnement en façade du bâtiment principal;
- réduire de 0,5 mètre à 0 mètre la distance minimale entre l'aire de stationnement et le mur avant du bâtiment principal;

et ce, pour la propriété située sur le lot 4 101 879 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1635 de la rue du Saphir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0274/03/23 Immeuble situé au 465 du boulevard Lemire
Augmenter la superficie d'un usage projeté faisant partie de la classe d'usage C-3 (bureau) - Défavorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 15 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville **refuse** la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 170 mètres carrés à 276 mètres carrés la superficie maximale d'un usage projeté faisant partie de la classe d'usages C-3 (bureau), et ce, sur le lot 6 469 861 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 465 du boulevard Lemire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0275/03/23 Immeuble situé au 300 du rang Sainte-Anne
Autoriser un recouvrement de gravier pour une aire de stationnement - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 15 février 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser un recouvrement de gravier pour une aire de stationnement, et ce, pour le terrain formé des lots 4 633 484 et 4 633 488 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond situé au 300 du rang Sainte-Anne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0276/03/23 Immeuble situé au 2375 du boulevard Mercure
Autoriser l'aménagement d'un usage accessoire à un usage résidentiel de type logement dans les sous-sols qui n'est pas aménagé au sous-sol du bâtiment principal et augmenter la superficie de ce même logement accessoire - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 1^{er} mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- autoriser l'aménagement d'un usage accessoire à un usage résidentiel de type logement dans les sous-sols qui n'est pas aménagé au sous-sol du bâtiment principal;
- augmenter de 60 mètres carrés à 77 mètres carrés la superficie maximale d'un usage accessoire à un usage résidentiel de type logement dans les sous-sols;

et ce, pour la propriété située sur le lot 6 390 402 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2375 du boulevard Mercure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0277/03/23 Immeuble situé au 2800 du 5e Rang Est
Augmenter la marge avant du bâtiment principal projeté - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 1^{er} mars 2023;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 7,93 mètres à 11 mètres la marge avant maximale du bâtiment principal projeté, et ce, pour la propriété située sur le lot 6 536 985 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2800 du 5^e Rang Est.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0278/03/23 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (recommandations positives - C.C.U. du 15 février 2023)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
23.02.17	713, rue Saint-Pierre	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment (sur auvent)
23.02.18	1505, boul. René-Lévesque	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
23.02.19	2315, rue Saint-Pierre (lot 4 495 867)	Démolition du bâtiment principal (incluant les constructions accessoires)
23.02.20	170-192, rue Brock	Rénovation extérieure du bâtiment (condition)
23.02.21	570, rue Heriot	Aménagement de terrain (ajout de 2 génératrices) (condition)
23.02.22	2679, rue Saint-Pierre	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
23.02.23	166, rue Saint-Georges	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment Modification de l'enseigne détachée du bâtiment
23.02.24	50, rue Robert-Bernard	Rénovation extérieure du bâtiment Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment Modification des enseignes détachées du bâtiment

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,
il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 15 février 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0279/03/23 Demande de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (refus - C.C.U. du 15 février 2023)

ATTENDU QUE la demande suivante ne répond pas aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
23.02.25	155-159, rue Loring	Démolition du bâtiment principal (incluant les constructions accessoires)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,
il est résolu que la Ville de Drummondville refuse les demandes susmentionnées, tel que recommandé par le comité consultatif d'urbanisme tenu le 15 février 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0280/03/23 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (recommandations positives - C.C.U. du 1er mars 2023)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
23.03.03	1975, rue Jean-Berchmans-Michaud	Nouvelle enseigne détachée du bâtiment
23.03.04	20, rue Dunkin	Agrandissement du bâtiment Aménagement de terrain (condition)
23.03.05	436, rue Saint-Pierre	Rénovation extérieure du bâtiment
23.03.06	545, boul. des Chutes	Démolition du bâtiment principal (incluant les constructions accessoires)
23.03.07	6000, rue Saint-Roch Sud	Nouveau bâtiment Aménagement de terrain
23.03.08	180, rue Saint-Damase	Nouvelle enseigne rattachée au bâtiment
23.03.09	655, boul. Lemire Ouest	Démolition du bâtiment principal (incluant les constructions accessoires)
23.03.10	75-97, boul. Patrick	Nouveau bâtiment Aménagement de terrain

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 1^{er} mars 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0281/03/23 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser un maximum de 4 logements à l'intérieur du bâtiment et apporter des ajustements réglementaires relatifs à la densité et au nombre maximal de cases de stationnement en cour avant au 685 de la rue Saint-Omer - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 14 décembre 2022;

sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d'usages H-4 (Multifamiliale (4 à 8 logements)) d'un maximum de 4 logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-332 et plus particulièrement au 685 de la rue Saint-Omer;
- augmenter de 50 à 80 le nombre maximal de logements à l'hectare;
- autoriser la présence de 2 cases de stationnement en cour avant;

soit et est adoptée;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0282/03/23 Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la transformation d'un bâtiment commercial en habitation unifamiliale isolée selon certaines conditions relatives à l'architecture du bâtiment et à l'aménagement de terrain au 815 du boulevard Saint-Joseph Ouest

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 9 novembre 2022;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 20 février 2023;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- autoriser la classe d'usage H-1 (habitation unifamiliale);
- augmenter de 5 mètres carrés à 7 mètres carrés la superficie maximale d'un porche situé en cour avant;
- autoriser l'absence d'un écran opaque pour la terrasse située en cour avant secondaire.

Le tout **à la condition** que l'architecture du bâtiment principal et l'aménagement du terrain soient réalisés tels qu'illustrés sur les plans joints à l'annexe « I » de la présente résolution;

soit et est adoptée;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0283/03/23 Avis à la MRC de Drummond relativement à la modification du statut du cours d'eau Cacouna, branche 5, sur le territoire de la Ville de Drummondville

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a reçu une demande de démarche d'abrogation du statut du cours d'eau pour le cours d'eau Cacouna, branche 5;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a adopté une politique de dérèglementation des cours d'eau le 23 novembre 2016;

CONSIDÉRANT QUE le cours d'eau Cacouna, branche 5, est sous la juridiction de la MRC Drummond;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation du statut du lit d'écoulement a été réalisée en lien avec cette demande et qu'il en a ressorti qu'il ne répond pas à la définition d'un cours d'eau au sens du Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (RAMHHS) et de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE);

CONSIDÉRANT QUE sur le territoire de la Ville de Drummondville, la branche 5 du cours d'eau Cacouna s'apparente davantage à un fossé de drainage;

CONSIDÉRANT QU'en abrogeant les règlements légiférant cette branche, le projet du demandeur serait plus réalisable, soit la construction de bâtiments multifamiliaux;

CONSIDÉRANT l'importance de détenir une cartographie à jour des cours d'eau sur le territoire de la Ville de Drummondville en raison du régime réglementaire s'y appliquant ainsi que la réalisation de futur plan de conservation des milieux naturels.

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à une demande de dérèglementation auprès de la MRC Drummond pour le cours d'eau Cacouna, branche 5.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0284/03/23 Dépôt du bilan annuel relatif à l'émission des permis de construction pour l'année 2022

Madame la mairesse résume la situation de l'habitation, du commerce et de l'industrie et dépose le bilan annuel relatif à l'émission des permis de construction pour l'année 2022.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0285/03/23 Avis de motion du règlement no RV23-5522 modifiant le règlement no 4309 relatif au comité consultatif d'urbanisme et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5522 modifiant le règlement no 4309 relatif au comité consultatif d'urbanisme et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier les dispositions relatives au remplacement d'un membre et d'ajouter un devoir et un pouvoir au comité en lien avec l'adoption du règlement relatif à la démolition d'immeuble.

0286/03/23 Avis de motion du règlement no RV23-5524 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 578 de la rue Lindsay et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5524 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 578 de la rue Lindsay et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la présence d'un logement au rez-de-chaussée et au même étage que des commerces faisant partie de la classe d'usages C-1 (commerce de voisinage) pour certains immeubles situés sur la rue Lindsay entre les rues Saint-Jean et du Moulin, selon certaines **conditions**.

0287/03/23 Avis de motion du règlement no RV23-5525 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant la rue du Grenache et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Jean-Philippe Tessier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5525 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant la rue du Grenache et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'augmenter de 4 à 6 le nombre maximal de logements pour l'ensemble des terrains situés en bordure au nord et au nord-est de la rue du Grenache.

0288/03/23 Avis de motion du règlement no RV23-5526 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant la rue du Velours et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Jean-Philippe Tessier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5526 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant la rue du Velours et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'augmenter de 4 à 6 le nombre maximal de logements et de 2 à 3 le nombre maximal d'étages applicable dans le secteur de la rue du Velours, selon certaines **conditions**.

0289/03/23 Avis de motion du règlement no RV23-5527 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 3100 de la rue Kunz et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5527 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 3100 de la rue Kunz et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la construction d'un deuxième bâtiment principal sur un terrain et d'augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment principal, dans la zone industrielle bordant l'autoroute Jean-Lesage, entre l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et le boulevard Lemire.

0290/03/23 Avis de motion du règlement no RV23-5528 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 2400 de la rue Canadien et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5528 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 2400 de la rue Canadien et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser l'usage « Industrie d'alcool destiné à la consommation » dans la zone industrielle bordant l'autoroute Jean-Lesage, entre l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier et le boulevard Lemire.

0291/03/23 Avis de motion du règlement no RV23-5529 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 2055 de la rue Émilie et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5529 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant le 2055 de la rue Émilie et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de 14 logements située en bordure et au sud-ouest de la rue Émilie.

0292/03/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5522

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5522 modifiant le règlement no 4309 relatif au comité consultatif d'urbanisme ayant pour objet :

- de modifier l'article 24 relatif à la durée du mandat des membres du comité consultatif d'urbanisme, de manière à abroger la durée du mandat pour un membre ayant débuté en 2015 ou avant, ainsi qu'à permettre à un membre effectuant le remplacement d'un autre membre suite à un départ de pouvoir bénéficier de 2 renouvellements pour une durée maximale de 6 ans;
- de modifier l'article 32 qui aura pour effet d'ajouter un devoir au comité consultatif d'urbanisme, soit d'étudier et transmettre une recommandation au conseil municipal, relative à une demande assujettie au règlement sur la démolition d'immeuble;
- d'abroger l'article 33 relatif à la toponymie;
- de modifier l'article 34 qui aura pour effet d'ajouter un pouvoir au comité consultatif d'urbanisme, soit d'agir à titre de « conseil local du patrimoine » tel que prévu selon la *Loi sur le patrimoine culturel*;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0293/03/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5524 (578 de la rue Lindsay)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5524 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser à l'intérieur de la zone d'habitation H-0030 et plus particulièrement à l'intérieur d'un bâtiment comportant une mixité d'usages, la présence d'un logement au rez-de-chaussée et au même étage que des commerces faisant partie de la classe d'usages C-1 (commerce de voisinage), selon certaines **conditions**.

La zone d'habitation H-0030 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre de la rue Lindsay entre les rues Saint-Jean et du Moulin;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0294/03/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5525 (rue du Grenache)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5525 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone d'habitation H-1183-3 à même la totalité de la zone d'habitation H-1183-1 de manière à y inclure des terrains situés en bordure et au nord de la rue du Grenache;
- de modifier les dispositions particulières applicables à la zone H-1183-3 agrandi de manière à autoriser pour l'ensemble de la zone l'empiétement partiel d'une seule case de stationnement en cour avant;
- d'abroger la grille des usages et normes de la zone d'habitation H-1183-1.

La zone d'habitation H-1183-1 inclut approximativement des terrains situés au nord de la rue du Grenache à l'arrière des terrains donnant vers la rue de la Syrah.

La zone d'habitation H-1183-3 inclut approximativement des terrains situés au nord-est de la rue du Grenache de part et d'autre de la rue de la Syrah;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0295/03/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5526 (rue du Velours)

Sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5526 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone d'habitation H-720-5 à même une partie de la zone d'habitation H-720-4 de manière à y inclure des terrains situés de part et d'autre de la section nord-est de la rue du Velours;
- d'autoriser à l'intérieur de la nouvelle zone d'habitation H-720-5 les classes d'usages H-2 (habitation bifamiliale), H-3 (habitation trifamiliale) et H-4 (habitation multifamiliale) d'un maximum de 6 logements et de 3 étages et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement ainsi que des conditions particulières relatives à l'aménagement paysager et à l'architecture;
- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-720-4 et plus particulièrement pour la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) de manière à augmenter de 4 à 6 le nombre maximal de logements;
- de réduire de 9 à 8 le nombre minimal de cases de stationnement applicable à la classe d'usages H-4 (habitation multifamiliale) et plus particulièrement pour les habitations multifamiliales de 6 logements à l'intérieur des zones d'habitation H-720-4 et H-720-5.

La zone d'habitation H-720-4 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre de la rue du Velours;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0296/03/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5527 (3100 de la rue Kunz)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5527 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier les dispositions particulières relatives à la hauteur des bâtiments principaux à l'intérieur de la zone industrielle I-393;
- de prévoir des dispositions particulières relatives au nombre de bâtiments principaux permis sur un même terrain à l'intérieur de la zone industrielle I-393.

La zone industrielle I-393 est délimitée approximativement par l'autoroute Jean-Lesage au nord-ouest, les rues Canadien et Kunz au sud-est, l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (55) au sud-ouest et le boulevard Lemire au nord-est;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0297/03/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5528 (2400 de la rue Canadien)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5528 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-393 de manière à autoriser de façon spécifique l'usage « 2092 Industrie d'alcool destiné à la consommation » faisant partie de la classe d'usage I-3 (Industrie semi-lourde).

La zone industrielle I-393 est délimitée approximativement par l'autoroute Jean-Lesage au nord-ouest, les rues Canadien et Kunz au sud-est, l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier (55) au sud-ouest et le boulevard Lemire au nord-est;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0298/03/23 Adoption du projet de règlement no RV23-5529 (2055 de la rue Émilie)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le projet de règlement no RV23-5529 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'agrandir la zone d'habitation H-761 à même une partie de la zone H-760 de la manière à y inclure le terrain situé au 2055 de la rue Émilie;
- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone d'habitation H-761 de manière à :
 - autoriser la classe d'usage H-6 Multifamiliale (13 logements et +) avec un maximum de 14 logements;
 - prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement;
 - réduire le ratio de cases de stationnement requis;
 - autoriser l'aménagement d'un bassin de rétention dans une zone tampon;
 - augmenter la longueur maximale de chacune des façades d'une construction accessoire de type remise.

La zone d'habitation H-761 inclut approximativement des terrains situés au nord de la rue Émilie.

La zone d'habitation H-760 inclut approximativement des terrains situés de part et d'autre des rues Chopin, Debussy, Mozart, Schubert, Ravel, une partie de la 27^e Avenue, ainsi que des terrains situés au nord-est d'une partie de la rue Saint-Damase;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0299/03/23 Adoption du règlement no RV23-5492-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser certains usages commerciaux de type artériel lourd dans le secteur du boulevard Saint-Charles, entre l'axe de la rue Domino et le 3e rang de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0132/02/23 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'autoriser certains usages commerciaux de type artériel lourd dans le secteur du boulevard Saint-Charles, entre l'axe de la rue Domino et le 3e rang de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le règlement no RV23-5492-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier les usages autorisés à l'intérieur de la zone industrielle I-601 de manière à autoriser de façon spécifique certains usages faisant partie de la classe d'usage C-5 (commerce artériel lourd);
- d'abroger la note particulière (3) à la grille d'usages et normes de la zone I-601;
- de renuméroter, en conséquence, la note particulière (4) et de la remplacer par la note particulière (3) à la grille d'usages et normes de la zone I-601;

La zone industrielle I-601 est délimitée par les propriétés situées au sud-est du boulevard Saint-Charles, et ce, entre le prolongement de l'axe de la rue Domino et le 3^e rang de la municipalité de Saint-Cyrille-de-Wendover;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0300/03/23 Avis de motion du règlement no RV23-5493 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Julie Létourneau, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5493 encadrant le droit de préemption sur le territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'identifier le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales pour lesquelles des immeubles peuvent être acquis.

0301/03/23 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV23-5523 décrétant le financement du programme « Rénovation-Québec - Programmation 2022-2023 » et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Mario Sévigny, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV23-5523 décrétant le financement du programme « Rénovation-Québec - Programmation 2022-2023 » et nécessitant un emprunt de 600 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter un emprunt de 600 000 \$ afin de financer la participation de la Ville dans le versement des subventions relatives aux différents volets du programme « Rénovation-Québec - Programmation 2022-2023 ».

0302/03/23 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV23-5463 décrétant des travaux de secteur sur la rue de l'Aligoté et nécessitant un emprunt de 538 000 \$ à cette fin

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV23-5463 décrétant des travaux de secteur sur la rue de l'Aligoté et nécessitant un emprunt de 538 000 \$ à cette fin.

Nombre de signature(s) reçue(s) : aucune.

0303/03/23 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV23-5464 décrétant des travaux de secteur sur les rues du Sémillon et du Merlot et nécessitant un emprunt de 640 000 \$ à cette fin

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV23-5464 décrétant des travaux de secteur sur les rues du Sémillon et du Merlot et nécessitant un emprunt de 640 000 \$ à cette fin.

Nombre de signature(s) reçue(s) : aucune.

0304/03/23 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV23-5465 décrétant des travaux de secteur sur les rues Lagacé et Fugère et nécessitant un emprunt de 163 000 \$

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV23-5465 décrétant des travaux de secteur sur les rues Lagacé et Fugère et nécessitant un emprunt de 163 000 \$.

Nombre de signature(s) reçue(s) : aucune.

0305/03/23 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV23-5466 décrétant des travaux de secteur sur les rues du Reliquaire, du Campanile, du Maréchal, Saint-Laurent, Rossini et Verdi et nécessitant un emprunt de 1 238 000 \$ à cette fin

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV23-5466 décrétant des travaux de secteur sur les rues du Reliquaire, du Campanile, du Maréchal, Saint-Laurent, Rossini et Verdi et nécessitant un emprunt de 1 238 000 \$ à cette fin.

Nombre de signature(s) reçue(s) : aucune.

0306/03/23 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV23-5467 décrétant des travaux de secteur sur la rue Maryse-Beaumont et nécessitant un emprunt de 266 000 \$ à cette fin

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV23-5467 décrétant des travaux de secteur sur la rue Maryse-Beaumont et nécessitant un emprunt de 266 000 \$ à cette fin.

Nombre de signature(s) reçue(s) : aucune.

0307/03/23 Dépôt d'un certificat relatif au règlement no RV23-5488 décrétant un emprunt de 6 650 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2023 (règlement parapluie)

Résultat : aucune signature reçue

Conformément à la loi, la greffière dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement suivant :

- Règlement no RV23-5488 décrétant un emprunt de 6 650 000 \$ pour effectuer des dépenses en immobilisation pour l'année 2023 (règlement parapluie).

Nombre de signature(s) reçue(s) : aucune.

Information des membres du conseil

Projet des conteneurs culturels - Prix Les Arts et la Ville

Le conseiller Jean-Philippe Tessier annonce que la Ville de Drummondville s'est vu remettre le Prix Culture et développement par le réseau Les Arts et la Ville pour le projet des conteneurs culturels qui se trouvent dans le Parc des Voltigeurs. Ce prix souligne une réalisation culturelle qui se distingue par son apport au développement durable de la collectivité. Les conteneurs sont accessibles en saison estivale. Aménagés sous forme de galerie d'art et d'atelier, ceux-ci accueillent le concept d'une ruche d'art, des expositions et d'autres activités de médiation culturelle. M. Tessier tient à souligner l'audace et la créativité de l'équipe des arts et de la culture de la Ville de Drummondville pour la réalisation de ce concept unique.

Retour sur l'activité « Un air de printemps »

La conseillère Catherine Lassonde remercie les Services des loisirs et des travaux publics qui ont pris part à l'organisation de l'activité et qui ont fait de l'événement un franc succès. Elle remercie la population d'avoir participé en grand nombre.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 3 avril 2023

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 3 avril 2023.

0308/03/23 LEVÉE DE LA SÉANCE

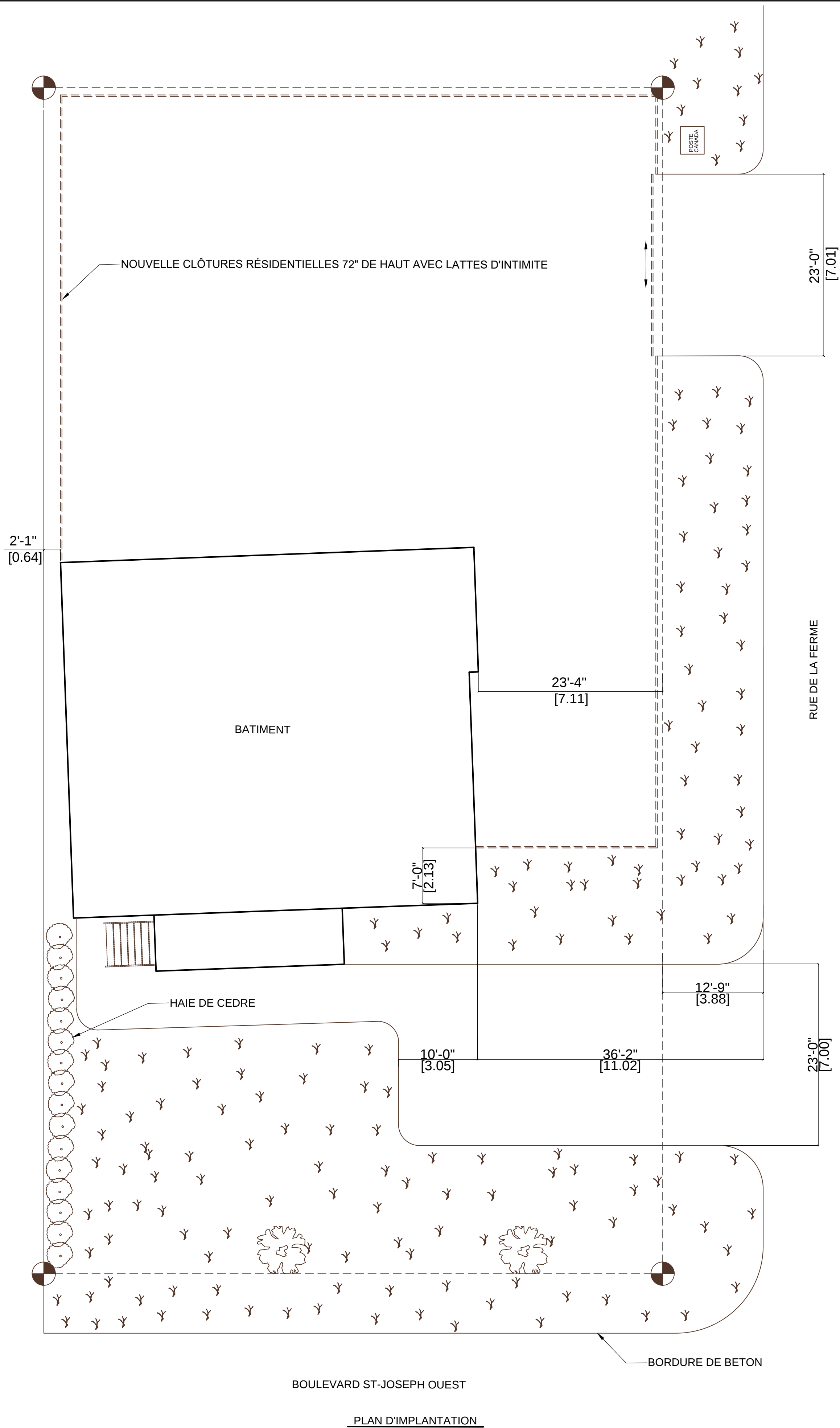
CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyée par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 47.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

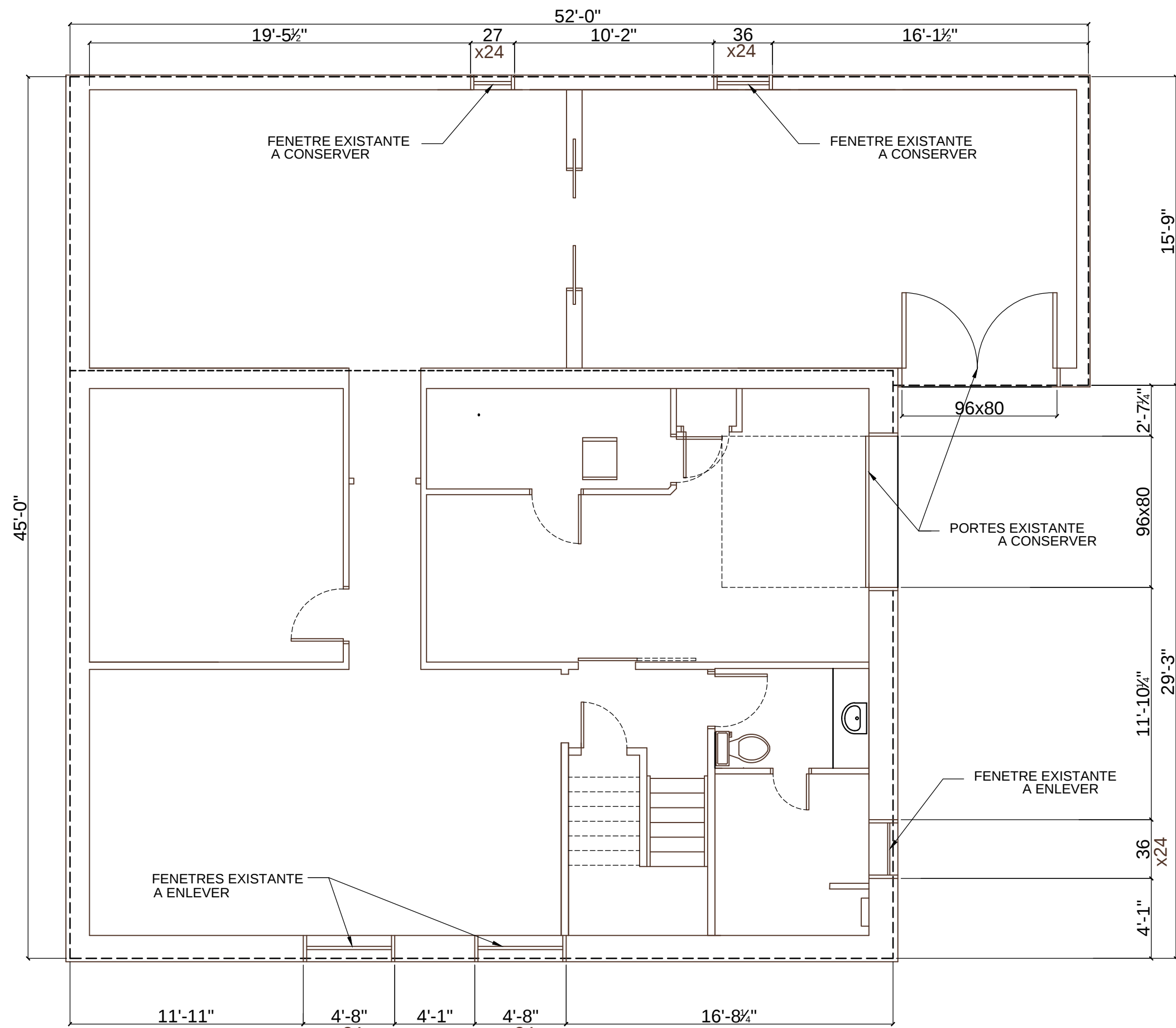
Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

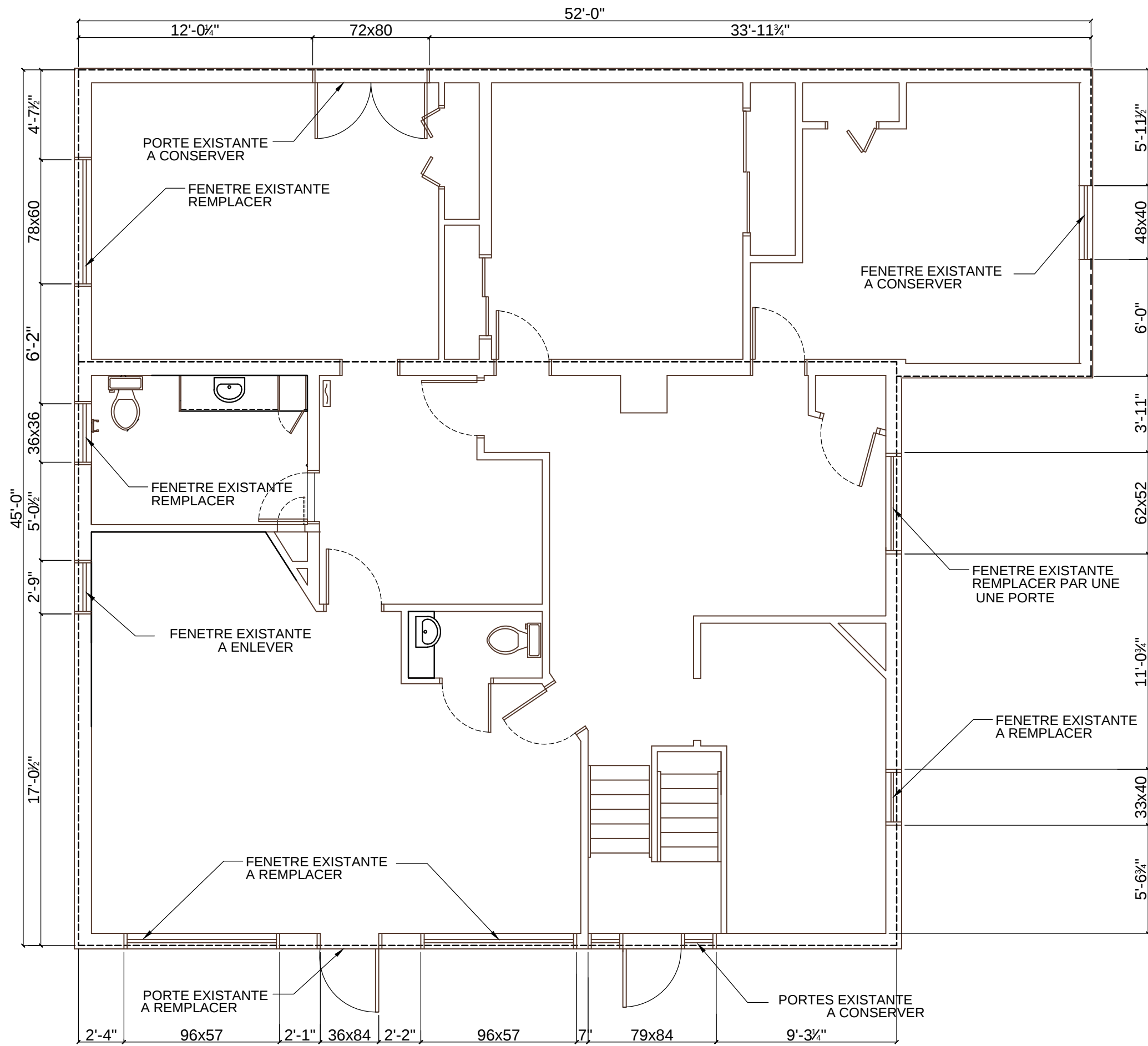
La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.



PLAN D'IMPLANTATION

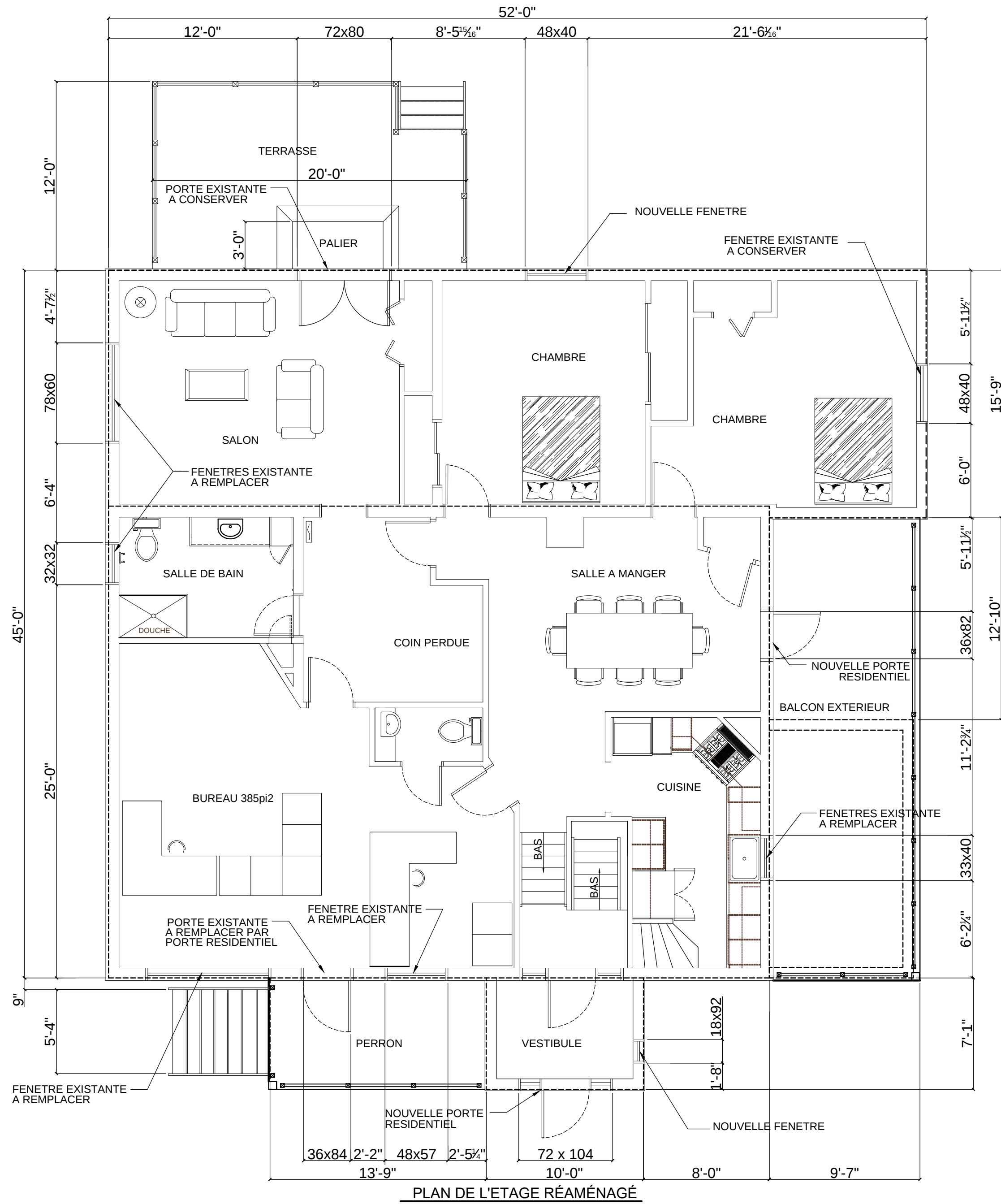
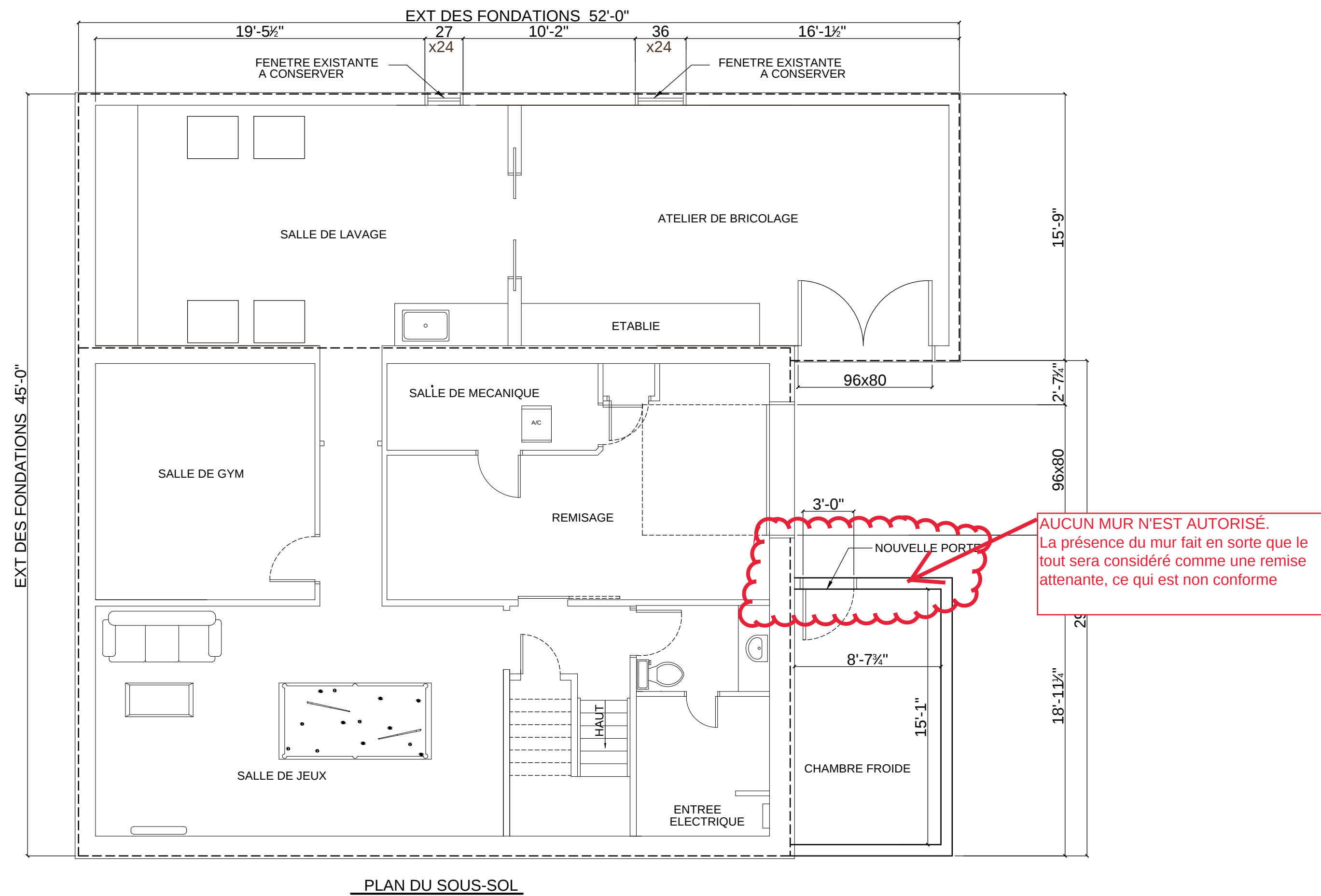
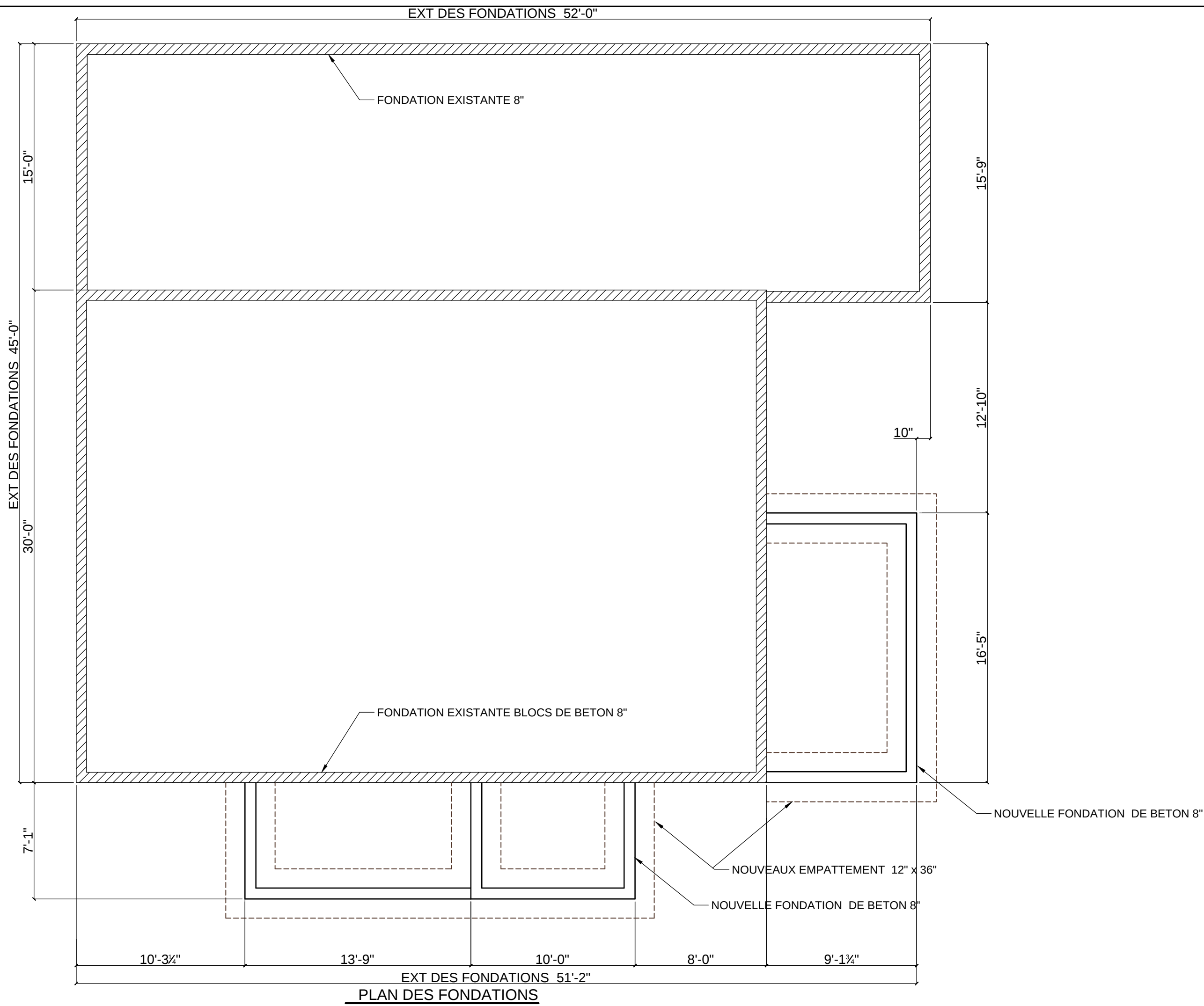


PLAN DU SOUS-SOL EXISTANT

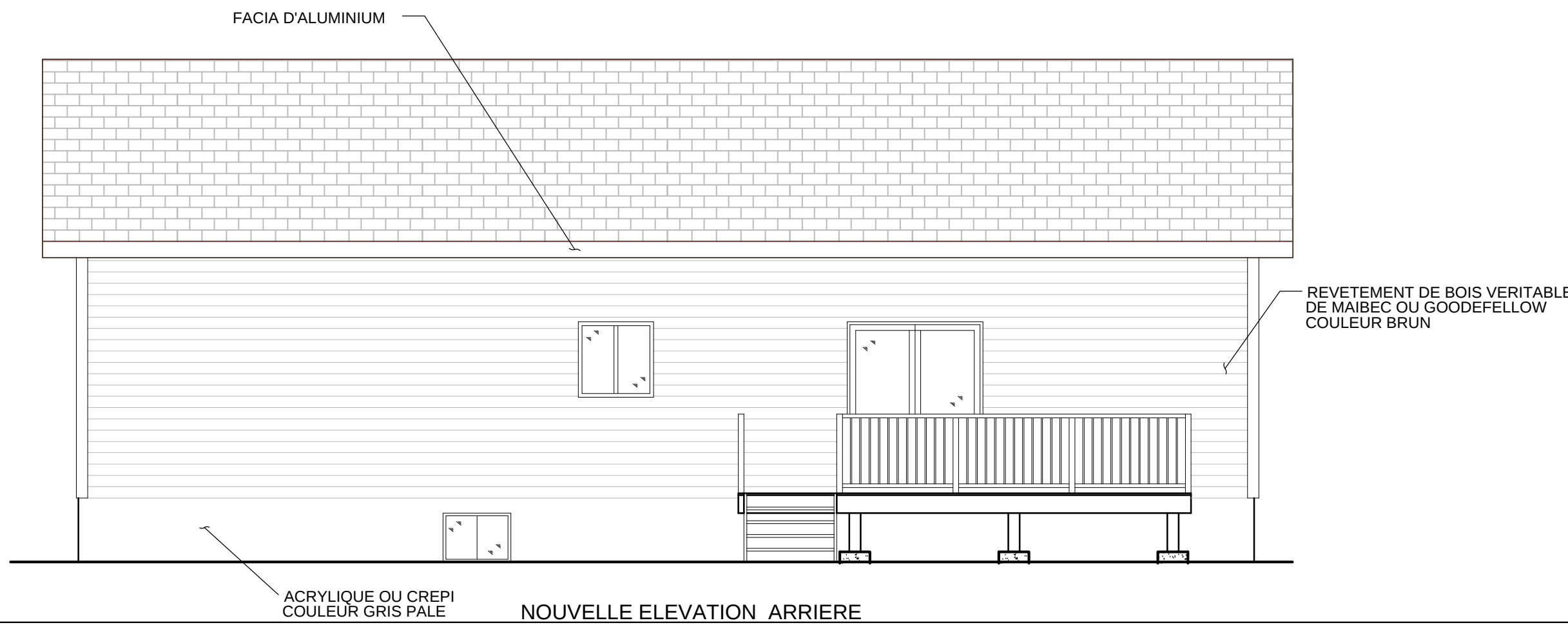
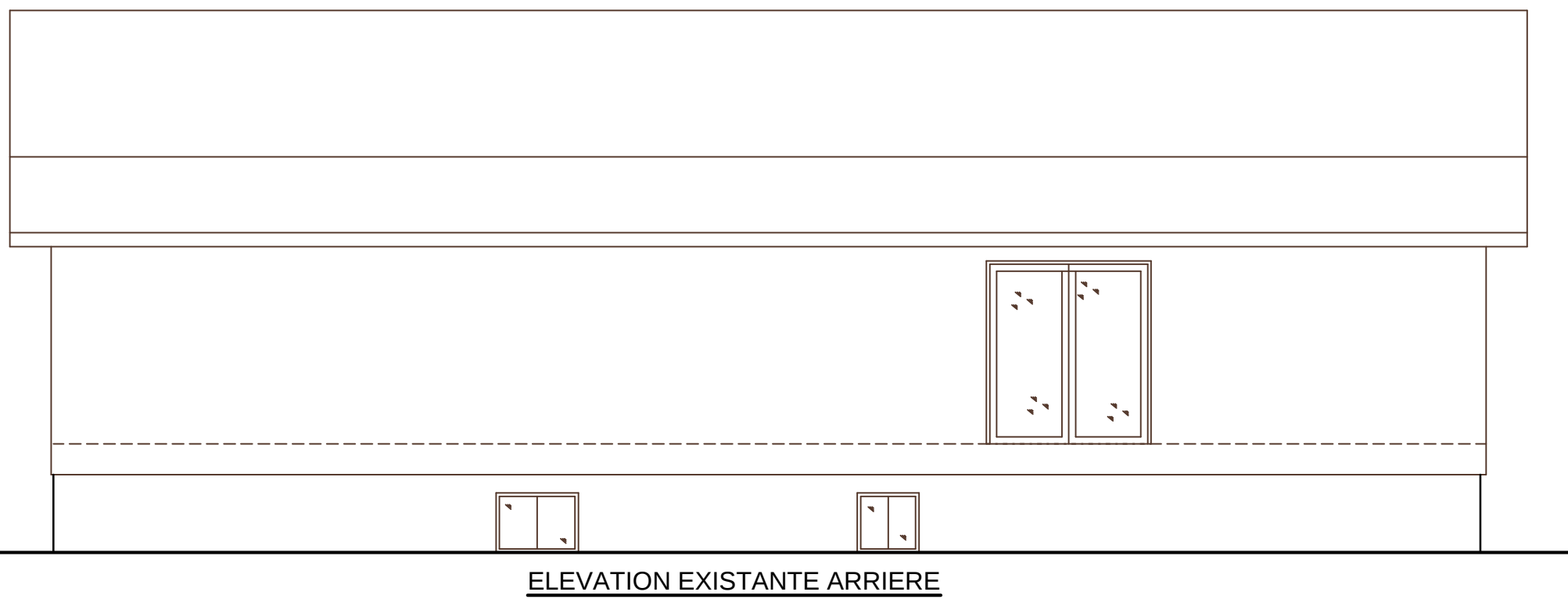
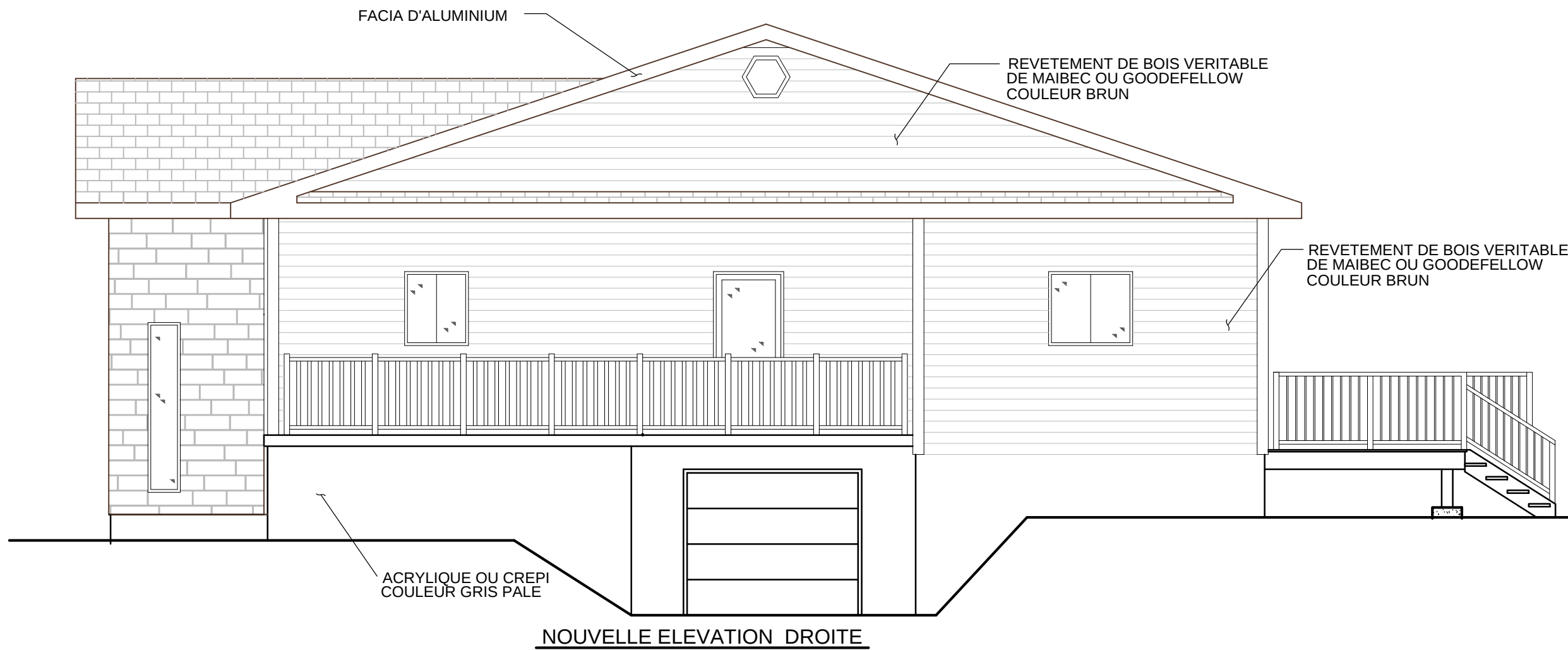
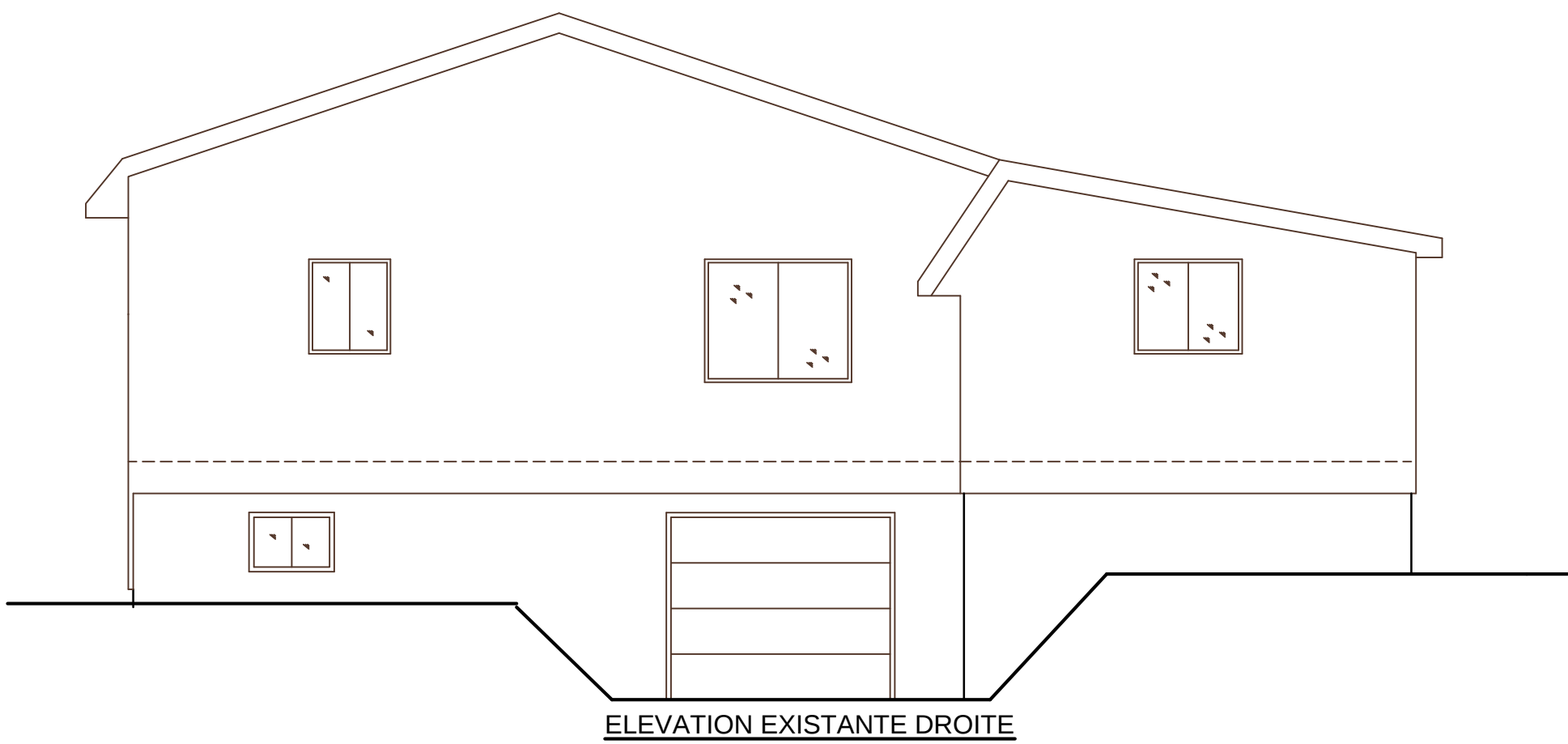
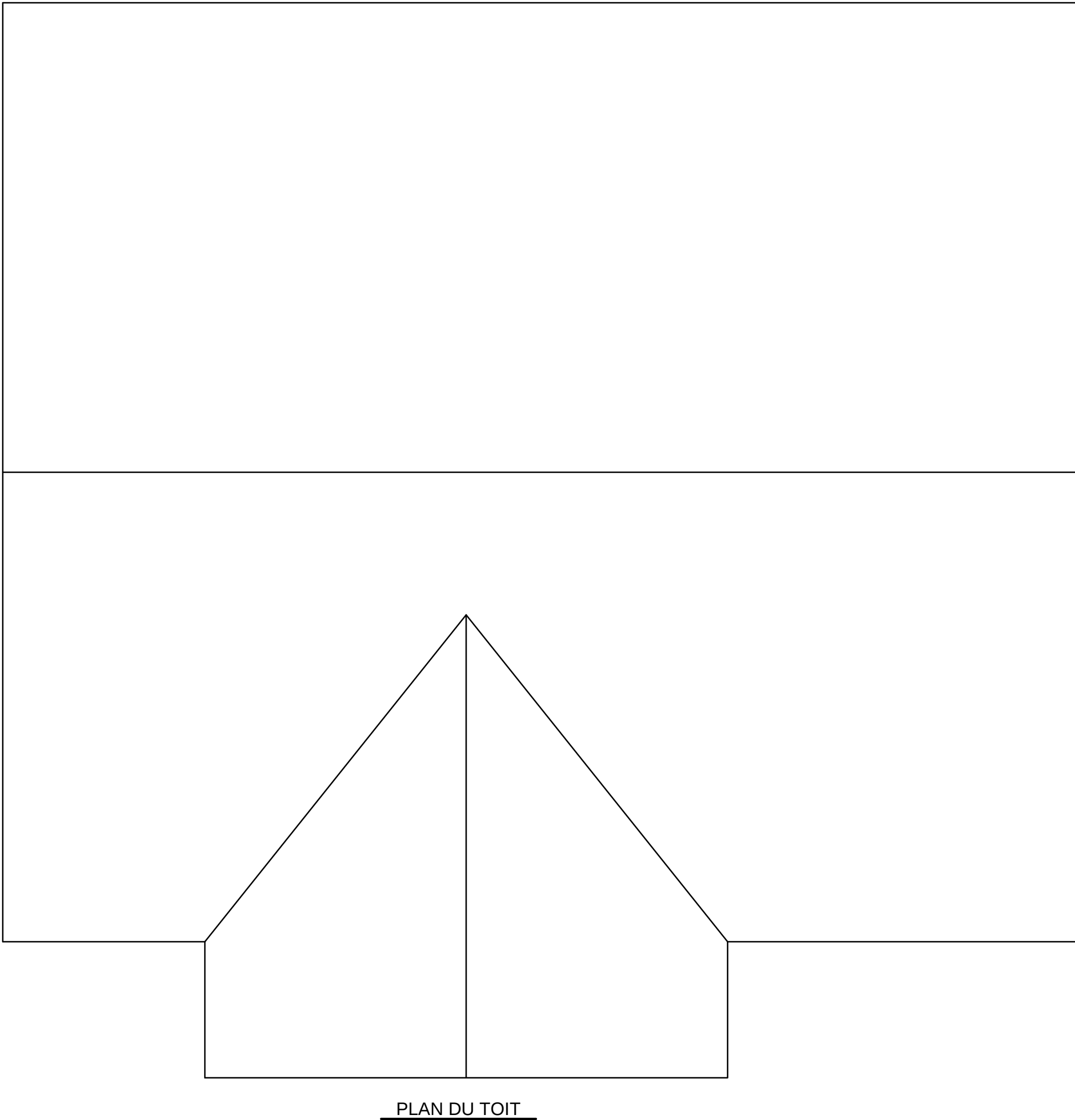
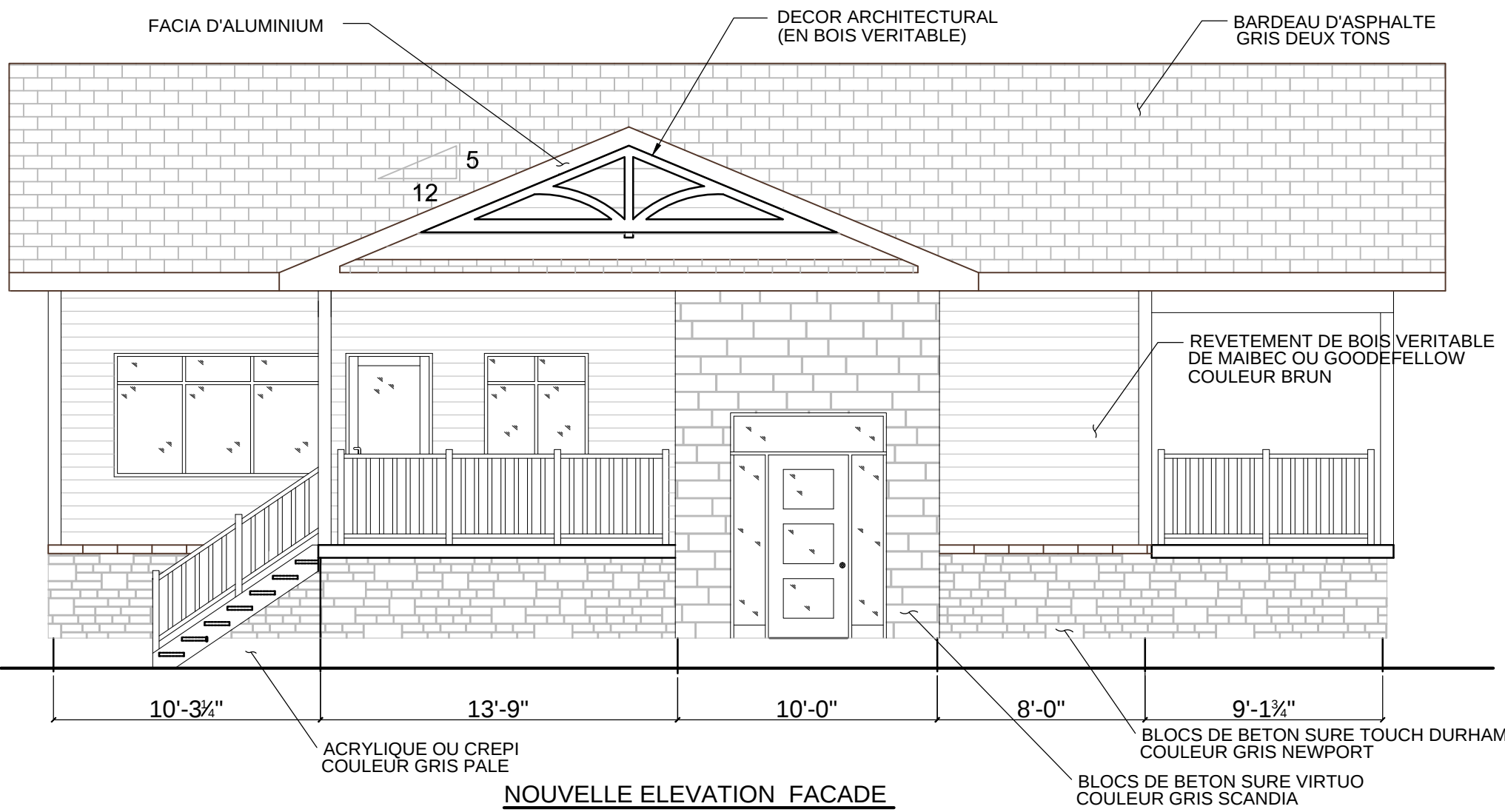
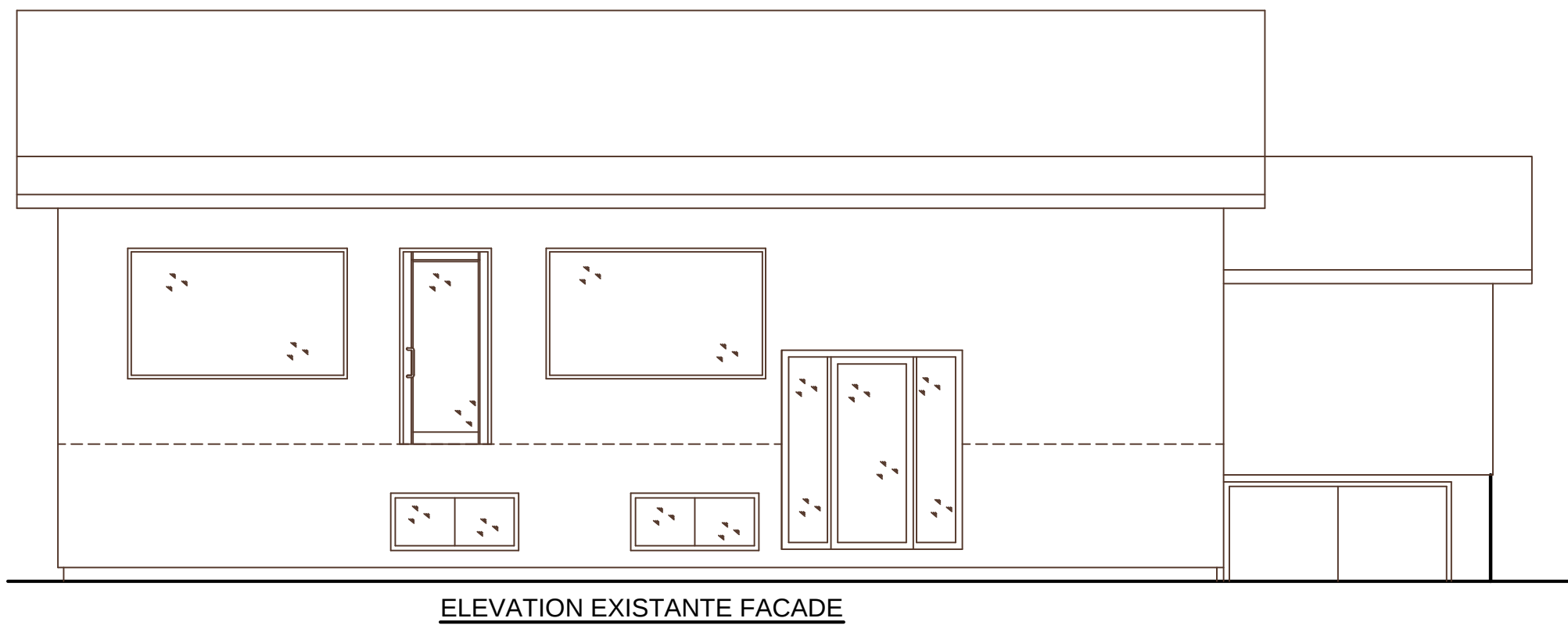
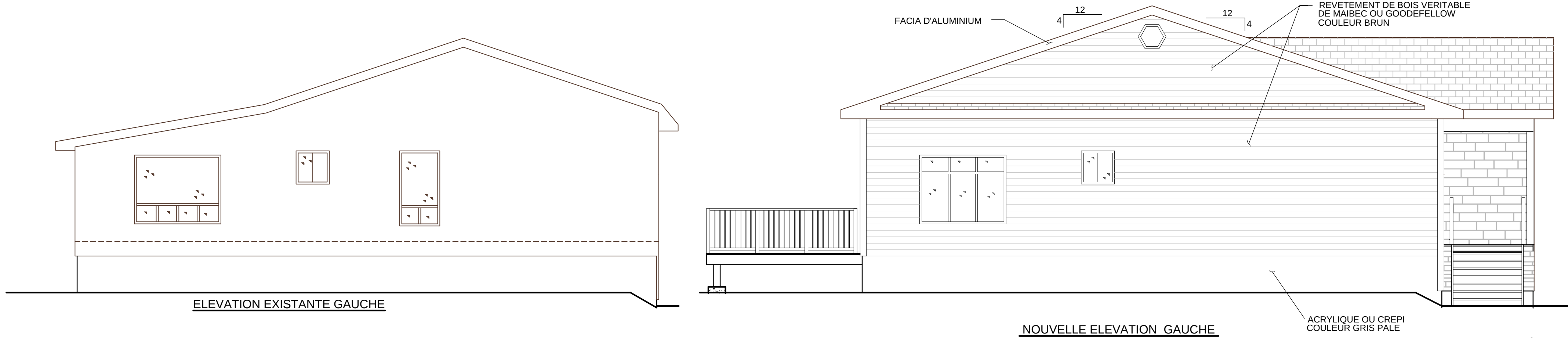


PLAN DU R-D-C EXISTANT

Dessins		
PML DESIGN 1382 RUE JEAN DE LALANDE DRUMMONDVILLE QUEBEC, J2B 4W8 TEL (819)474-2054 FAX (819)474-4202 p.johanne@sympatico.ca		
01	EMIS POUR PERMIS	23/01/2023
NO	REVISION	DATE
DESCRIPTION		
PROJET:		
MAISON		
815 BLVD ST-JOSEPH OUEST		
TITRE:		
PLAN D'IMPLANTATION		
+ PLAN DU SS ET DE L'ETAGE EXISTANT		
ÉCHELLE: 1/8=12"	DESSINÉ PAR: P.L.	S1/S3
DATE: 29/09/2022	VERIFIÉ PAR: P.L.	



Dessins		
PML DESIGN 1382 RUE JEAN DE LALANDE DRUMMONDVILLE QUEBEC, J2B 4W8 TEL (819)474-2054 FAX (819)474-4202 p.johanne@sympatico.ca		
01	EMIS POUR PERMIS	23/01/2023
NO	REVISION	DATE
DESCRIPTION		
PROJET:		
MAISON 815 BLVD ST-JOSEPH OUEST		
TITRE:		
PLAN DES FONDATIONS DU SOUS-SOL ET DE L'ETAGE		
ECHELLE: 1/8=12'	DESSINÉ PAR: P.L.	S2/S3
DATE: 29/09/2022	VERIFIÉ PAR: P.L.	



Dessins		
PML DESIGN 1382 RUE JEAN DE LALANDE DRUMMONDVILLE QUEBEC, J2B 4W8 TEL (819)474-2054 FAX (819)474-4202 p.johanne@sympatico.ca		
01	ÉMIS POUR PERMIS	23/01/2023
NO	RÉVISION	DATE
DESCRIPTION		
PROJET:		
MAISON 815 BLVD ST-JOSEPH OUEST		
TITRE:		
PLAN DES ELEVATIONS		
ÉCHELLE: 1/8=12"	DESSINÉ PAR: P.L.	S3/S3
DATE: 29/09/2022	VERIFIÉ PAR: P.L.	